

31.1.2018

A8-0007/18

**Amendement 18**

**Rina Ronja Kari, João Ferreira, João Pimenta Lopes, Miguel Viegas, Malin Björk**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Rapport**

**Danuta Maria Hübner, Pedro Silva Pereira**  
Composition du Parlement européen  
2017/2054(INL)

**A8-0007/2018**

**Proposition de résolution**

**Article 4**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*Article 4*

*supprimé*

*Une circonscription commune qui comprend tout le territoire de l'Union est créée à la suite de l'entrée en vigueur de la base juridique appropriée pour les listes transnationales. Les conditions de la création de cette circonscription commune sont incluses dans la décision du Conseil adoptant les dispositions modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.*

*Toutefois, dans le cas où le Royaume-Uni serait toujours un État membre de l'Union au début de la législature 2019-2024, et si le Parlement européen compte des représentants élus sur des listes transnationales, ceux-ci ne pourront prendre leurs fonctions qu'après que le retrait du Royaume-Uni de l'Union aura produit ses effets juridiques.*

*Le nombre de représentants élus dans la circonscription commune est défini en fonction du nombre d'États membres.*

Or. en

AM\1144842FR.docx

PE614.378v01-00